

Commune de AVRIEUX
(Hors agglomération)
**D215AD du PR 1+0339 au PR 1+0522 dans les deux sens de circulation
(AVRIEUX)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-2390
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de VERIDIS

CONSIDÉRANT que des travaux création et réaménagement parking de la cascade rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D215AD

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, durant la période de 7heures à 19 heures sauf week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D215AD du PR 1+0339 au PR 1+0522 dans les deux sens de circulation (AVRIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VERIDIS / TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- VERIDIS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AVRIEUX
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Frédéric VANHEMS
Directeur Maison technique
Maurienne
21 oct. 2026